

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 043

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
6.4 Police Municipale-2026

RESTRICTION DE STATIONNEMENT
Parking de l'embarcadère et du Taureau – Rue de DUNKERQUE

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'association LIONS CLUB GRAVELINES ENERGIE.

Considérant qu'il y a lieu de réserver le stationnement des parkings de l'embarcadère et du taureau- rue de Dunkerque à GRAVELINES(59), afin de permettre le stationnement d'une benne à déchets et des bénévoles de l'association.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sur les parkings de l'embarcadère et du taureau rue de Dunkerque sont interdits sauf aux organisateurs de l'événement.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires sont à la charge du service Evénementiel.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront appliquées le 07 mars 2026 de 00h00 à 14h.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière au frais des contrevenants conformément à l'Article 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint au Maire,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers
M. le Chef de Service de Police Municipale de GRAVELINES

Fait à Gravelines, le 03 MARS 2026

Le Maire,

